

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Pétition demandant la réduction de la limite de vitesse à 40 km/h dans toutes les rues du secteur résidentiel de la Seigneurie Godefroy.

RÉSOLUTION 22-027

APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 5 118 899,33 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de cinq millions cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-trois cents (5 118 899,33 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de cinq millions cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-trois cents (5 118 899,33 \$), soit 4 700 814,98 \$ en 2021 et 418 084,35 \$ en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-028

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BÉCANCOUR – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Bécancour a adopté un budget pour l'année financière 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Bécancour, pour l'année 2022, telles que présentées, qui comprennent notamment ce qui suit :

- Revenus :	987 718 \$
- Dépenses :	2 148 922 \$
- Déficit :	1 161 204 \$
- Participation de la Ville 10 % :	116 121 \$

et autorise le versement à l'Office municipal d'habitation de Bécancour de la somme de **cent seize mille cent vingt et un dollars (116 121 \$)**, représentant dix pour cent (10 %) du déficit budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-029

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BÉCANCOUR – NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 a) de la charte de l'Office municipal d'habitation de Bécancour, les administrateurs sont nommés par le conseil municipal de cette Ville;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Henri Rheault comme administrateur de l'Office municipal d'habitation de Bécancour, s'est terminé le 31 décembre 2021 et qu'il y a lieu de le remplacer;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal confirme la nomination, comme administrateur de l'Office municipal d'habitation de Bécancour, de monsieur Alain Dorion, pour une période de trois (3) ans, débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-030

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2021 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'activités annuel 2021 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour approuve le rapport d'activités annuel 2021 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-031

POMPIERS À TEMPS PARTIEL – FIN DU LIEN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-343 adoptée à la séance du 4 octobre 2021, la Ville embauchait, comme pompiers à temps partiel pour la brigade de pompiers de la Ville de Bécancour, messieurs Vincent Lemaire-Gervais, Mathew Ouellette et Maxim Roberge;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 1^{er} février 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal met fin, à compter de la date des présentes, au lien d'emploi de messieurs Vincent Lemaire-Gervais, Mathew Ouellette et Maxim Roberge qui occupaient le poste de pompier à temps partiel depuis le 4 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-032

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS CULTUREL DE LA MRC DE BÉCANCOUR – PROJET LE SENTIER DES PETITS ÉCRIVAINS

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire une demande d'aide financière au Fonds culturel de la MRC de Bécancour afin d'obtenir une aide financière de 2 000 \$ dans le cadre du projet *Le sentier des petits écrivains*;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 7 094 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière mentionnée ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal autorise madame Estelle Poignant, régisseuse culture et patrimoine, à déposer, pour et au nom de la Ville de Bécancour une demande d'aide financière au Fonds culturel de la MRC de Bécancour pour la réalisation du projet *Le sentier des petits écrivains*.
- 2. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe à ce projet pour un montant de 4 344 \$.
- 3. PRINCIPALE RÉPONDANTE.** Le conseil municipal nomme madame Estelle Poignant, régisseuse culture et patrimoine, à titre de principale répondante pour la Ville dans le cadre de cette demande d'aide financière.
- 4. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise madame Estelle Poignant, régisseuse culture et patrimoine, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette demande d'aide financière et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-033

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la conception et la construction d'une piste d'habiletés (*pumptrack*), dans le secteur Précieux-Sang;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	RANG
9151-3010 Québec inc. (Les Entreprises Delorme)	171 887,63 \$	1
Tessier Récréo-Parc inc.	172 461,43 \$	2

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 3 février 2022;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission de 9151-3010 Québec inc. (Les Entreprises Delorme) est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **9151-3010 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Les Entreprises Delorme**, 880, 4^e rang de Simpson, Saint-Cyrille-de-Wendover, J1Z 1T7, et lui accorde le contrat pour la conception et la construction d'une piste d'habiletés (*pumptrack*), dans le secteur Précieux-Sang, pour le prix de **cent soixante et onze mille huit cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-trois cents (171 887,63 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Conception et construction d'une piste d'habiletés (*pumptrack*) – Secteur Précieux-Sang – Appel d'offres No 2021-0168 – Pour soumission », daté du 8 décembre 2021, préparé par Pluritec ltée, et de son addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-034

ENTENTE D'UNION ENTRE LA VILLE DE BÉCANCOUR ET LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente d'union intervenue entre la Ville de Bécancour et la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, pour la construction de services municipaux, dont des conduites d'aqueduc et d'égout domestique;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour entérine la signature, le 22 décembre 2021, par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, de l'entente d'union intervenue entre la Ville de Bécancour et la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, pour la construction de services municipaux, dont des conduites d'aqueduc et d'égout domestique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-035

CONVENTION ET AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE LA BERGE DE LA RIVIÈRE BÉCANCOUR – SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que des travaux notamment de stabilisation des berges de la rivière Bécancour doivent être effectués sur une partie du lot 3 417 009 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, et sur une partie des lots 3 293 982-A et 3 294 001 du cadastre du Québec, propriété de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux, la Ville doit obtenir notamment l'autorisation d'accéder aux terrains de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Convention et autorisation* pour des travaux de consolidation de la berge de la rivière Bécancour à intervenir entre la Ville et la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONVENTION ET AUTORISATION.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, la *Convention et autorisation* pour des travaux de consolidation de la berge de la rivière Bécancour.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et l'ingénieure, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette convention et autorisation et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-036

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ACCEPTATION DU RAPPORT DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 3 : ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET SES EMBRANCHEMENTS, POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de 38,1 kilomètres reconnu « Route verte » a été réalisé sur le territoire de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que l'entretien de ce tronçon de « Route verte » est assumé par la Ville de Bécancour et que son accès est gratuit pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour est admissible au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a reçu la confirmation du ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, qu'une subvention d'un montant maximal de 29 652 \$ est accordé à la Ville de Bécancour pour l'entretien de la Route verte sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte le rapport intitulé : « Description des travaux et coûts réels 2021 », préparé par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, en date du 4 février 2022, et atteste que les dépenses y mentionnées sont conformes au coût réel d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-037

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ANALYSES DE SOL ET LA PRÉPARATION DE RAPPORTS POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 13 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Test eau sol MJP inc.**, 3675, boulevard du Chanoine-Moreau, bureau 105, Trois-Rivières, G8Y 5M6, pour la réalisation d'une étude complète, comprenant l'analyse de sol et un rapport technique, incluant une option de système de traitement, aux prix mentionnés ci-dessous :

- a) **sept cent vingt dollars (720 \$)**, taxes en sus, pour une étude complète, livrée dans les 15 jours ouvrables suivant la demande de la Ville et l'approbation du citoyen à l'entreprise pour le système choisi;
- b) **huit cent cinquante dollars (850 \$)**, taxes en sus, pour une étude complète demandée en urgence, livrée dans les 2 jours ouvrables suivant la demande de la Ville et l'approbation du citoyen à l'entreprise pour le système choisi;
- c) **huit cent cinquante dollars (850 \$)**, taxes en sus, pour une étude complète, demandée en urgence ou non, réalisée en période hivernale, soit entre le 15 décembre et le 1^{er} mai;

à ces prix, le montant supplémentaire mentionné ci-dessous peut s'ajouter :

- d) **cent dix dollars (110 \$)**, taxes en sus, pour une modification aux plans et devis à la suite d'un changement de système de traitement;

le tout tel que décrit dans l'offre de services professionnels préparée par Test eau sol MJP inc., en date du 16 décembre 2021.

2. **LOIS ET RÈGLEMENTS.** Test eau sol MJP inc. doit réaliser son contrat conformément à toutes les lois et règlements applicables dont notamment le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22).

3. **DURÉE DU CONTRAT.** Ce contrat est accordé pour la période du 7 février au 31 décembre 2022.

4. **RESPONSABILITÉ.** Test eau sol MJP inc. est totalement et entièrement responsable des problèmes qui pourraient survenir à la suite des analyses, rapports et plans préparés et des certificats de conformité émis, et s'engage à prendre fait et cause pour la Ville advenant toute action, poursuite ou réclamation contre la Ville qui pourraient être liées directement ou indirectement au présent contrat.

5. **ASSURANCE.** Test eau sol MJP inc. doit fournir à la Ville de Bécancour une attestation à l'effet qu'elle détient une assurance responsabilité civile et professionnelle dont la limite minimale est fixée à deux millions de dollars (2 000 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-038

NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le mandat de M^e Jean-François Thisdale, de monsieur René Bergeron et de monsieur Martin Rheault vient à échéance le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT que M^e Jean-François Thisdale et monsieur Martin Rheault ont confirmé leur intention de renouveler leur mandat, pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT que monsieur René Bergeron a confirmé qu'il ne désirait pas renouveler son mandat et qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations préparées par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 28 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **NOMINATION – MEMBRES DU CCU.** Le conseil municipal nomme les personnes ci-après désignées, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 1^{er} mars 2022 au 29 février 2024 :
 - M^e Jean-François Thisdale;
 - monsieur Martin Rheault;
 - monsieur Laval Dubois.
2. **NOMINATION – PRÉSIDENT DU CCU.** Le conseil municipal nomme M^e Jean-François Thisdale à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 1^{er} mars 2022 au 29 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-039

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à verser, à compter de l'année 2022, une indemnité de soixante-dix dollars (70 \$) par séance à chacun des membres présents aux réunions du Comité consultatif d'urbanisme. Cette disposition ne s'applique pas au secrétaire du comité ni à l'élu qui siège sur le comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-040

CPTAQ – 9337-4247 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que 9337-4247 Québec inc. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 540 006 et les lots 3 672 039 et 4 458 790 du cadastre du Québec, afin de modifier la forme de la superficie autorisée par la décision rendue le 12 juillet 2018, dans le dossier numéro 416 843, sans augmentation de la superficie autorisée, et ce, afin de régulariser l'empiètement de certains ouvrages construits hors de l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 3 540 006 et des lots 3 672 039 et 4 458 790 du cadastre du Québec, propriété de la demanderesse, visée par la demande, est de 12,24 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 21 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par 9337-4247 Québec inc. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 540 006 et des lots 3 672 039 et 4 458 790 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-041

CPTAQ – EXCAVATION DENIS DEMERS INC.

CONSIDÉRANT que Excavation Denis Demers inc. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 539 924 du cadastre du Québec, pour l'exploitation d'une gravière/sablière;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 3 539 924 du cadastre du Québec, propriété de la demanderesse, visée par la demande, est de 4,46 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Philippe Gaudette, inspecteur en urbanisme, en date du 2 février 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par Excavation Denis Demers inc. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 539 924 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-042

CPTAQ – PAUL RHEAULT

CONSIDÉRANT que monsieur Paul Rheault fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 943 951 du cadastre du Québec, afin de démolir et de reconstruire à un autre endroit un camp forestier existant, bénéficiant de droits acquis et qui dépasse la superficie maximale prévue à la

Loi, et pour l'aménagement d'un nouveau sentier pour se rendre au futur bâtiment qui sera utilisé à des fins de loisir familial, de coupe forestière et d'acériculture;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 2 943 951 du cadastre du Québec, propriété de la demanderesse, visée par la demande, est de 0,005 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Philippe Gaudette, inspecteur en urbanisme, en date du 2 février 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par monsieur Paul Rheault pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 943 951 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1650

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 780 000 \$ pour des travaux de pavage et de construction de bordures de rue dans le Développement domiciliaire Lemay-Rheault (Phase II).

Ce règlement a pour but de financer les travaux de pavage et de construction de bordures de rue des rues Roy, Robert, Dupuis, Châtillon et Lord situées dans le Développement Lemay-Rheault, phase II.

- dépose le projet du règlement numéro 1650 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 780 000 \$ pour des travaux de pavage et de construction de bordures de rue dans le Développement domiciliaire Lemay-Rheault (Phase II) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1655

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 280 000 \$ pour des travaux de pavage et de construction de bordures de rue dans le Domaine de la Tour (Phase VIII).

Ce règlement a pour but de financer les travaux de pavage et de construction de bordures de rue de l'avenue de la Camomille, de la rue des Fuchsias et d'une future rue situées dans le Domaine de la Tour, phase VIII.

- dépose le projet du règlement numéro 1655 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 280 000 \$ pour des travaux de pavage et de construction de bordures de rue dans le Domaine de la Tour (Phase VIII) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1659

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bécancour.

Ce règlement a pour but d'énoncer les valeurs de la Ville et les règles qui doivent guider les employés municipaux, le tout en conformité avec la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

- dépose et présente le projet du règlement numéro 1659 intitulé : « Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bécancour ».

RÉSOLUTION 22-043

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1657

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1657 intitulé : « Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Bécancour ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-044

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1660

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1660 intitulé : « Règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de la taxe foncière générale et d'autres dispositions concernant les taxes et compensations pour l'exercice financier 2022 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-045

REMERCIEMENTS ET BONNE RETRAITE

CONSIDÉRANT qu'après 37 années de service à la Ville de Bécancour, madame Manon Bouvette a pris sa retraite le 1^{er} février 2022;

CONSIDÉRANT que madame Bouvette fut la porte d'accueil à la Ville de Bécancour, étant le premier lien pour tous les citoyens visitant l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que son dévouement, sa patience légendaire et son professionnalisme auront marqué les citoyens, ses collègues et tous les membres des différents conseils municipaux au fil des ans;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adresse ses plus sincères remerciements à madame Manon Bouvette pour ses 37 années de service et pour son excellent travail accompli à la Ville de Bécancour et lui souhaite une belle retraite bien méritée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-046

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PRÉPOSÉS À LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE COUVERTE DU SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme l'embauche, depuis le 22 janvier 2022, à titre de préposés à la surveillance de la patinoire couverte du secteur Saint-Grégoire, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiants suivants :

- Charlotte Julien;
- Xavier Nourry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-047

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION POUR LA SEMAINE DE LA RELÂCHE SCOLAIRE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche les étudiant(e)s nommé(e)s ci-dessous, dans le cadre du programme d'animation pour la semaine de relâche scolaire, pour la période du 8 février au 25 mars 2022 et au taux de salaire établi par l'employeur :

Fonction	Nom
Coordonnateur	Marc-Antoine Chauvette
Coordonnatrice	Alexia Gaudreault
Animateur	Olivier Beaudoin
Animatrice	Camille Desrochers
Animatrice	Alexia Francoeur
Animateur	Jordan Guay
Animatrice	Charlotte Julien
Animatrice	Mélodie Lévesque
Animatrice	Laurence Plante

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-048

EMBAUCHE D'UNE RÉCEPTIONISTE / TÉLÉPHONISTE – EMPLOYÉE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que madame Manon Bouvette a pris sa retraite le 1^{er} février 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher temporairement, pour la période du 1^{er} février au 18 février 2022, madame Bouvette au même poste qu'elle occupait avant son départ à la retraite;

CONSIDÉRANT l'article 2.06 a) ii- de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal confirme l'embauche, comme employée temporaire selon l'article 2.06 a) ii- de la convention collective, de madame Manon Bouvette, à titre de réceptionniste / téléphoniste, pour la période du 1^{er} février au 18 février 2022, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les conditions prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-049

POSTE DE RÉCEPTIONNISTE / TÉLÉPHONISTE – EMPLOYÉE « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Manon Bouvette au poste de réceptionniste / téléphoniste;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel, pour le bon fonctionnement de la Ville, de combler ce poste;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, en date du 31 janvier 2022, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 1^{er} février 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 28 février 2022, Madame Sylvie Beaumier, au poste de réceptionniste / téléphoniste (régulier annuel), au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour, dont notamment l'article 2.05 (Employé en période d'essai) de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-050

POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME – EMPLOYÉE « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 2 février 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 14 mars 2022, madame Catherine Roy, au poste d'inspecteur en urbanisme (régulier annuel), au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour, dont notamment l'article 2.05 (Employé en période d'essai) de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-051

CRÉATION DU POSTE DE DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour crée, rétroactivement au 25 mai 2020, le poste cadre permanent de directrice des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-052

ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATRICE RESSOURCES HUMAINES

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour abolit, rétroactivement au 25 mai 2020, le poste cadre de coordonnatrice ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-053

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMPLOYÉE CADRE PERMANENTE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 19-406 adoptée à la séance du 2 décembre 2019, la Ville confirmait l'embauche, depuis le 4 novembre 2019, comme employée cadre à temps partiel, de madame Caroline Audet au poste de coordonnatrice ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les besoins en matière de gestion des ressources humaines se font plus grands et que les changements législatifs des dernières années amènent une plus grande charge au niveau des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que depuis le début de l'année 2020, madame Audet effectue un minimum de 32,50 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 3 février 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. **NOMINATION.** Ville de Bécancour nomme, rétroactivement au 25 mai 2020, comme employée cadre permanente, madame Caroline Audet au poste de directrice des ressources humaines.
2. **ENTENTE DES CADRES.** Madame Audet bénéficie de tous les avantages de l'« Entente déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville » et assume les obligations y mentionnées, et ce, rétroactivement au 25 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-054

GRIEF NUMÉRO 1677-2021-01

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 1^{er} février 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, et madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la lettre adressée au président du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677, en réponse au grief numéro 1677-2021-01 déposé le 26 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-055

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de services professionnels, datée du 2 octobre 2021 et préparée par madame Marie-Soleil Gilbert, à titre de consultante pour la Ville de Bécancour dans divers dossiers qui pourraient lui être confiés;

CONSIDÉRANT l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accorde un contrat de services professionnels à **madame Marie-Soleil Gilbert, consultante en développement local**, à titre de consultante pour la ville de Bécancour dans divers dossiers qui lui seront confiés, le tout selon les termes et conditions de son offre de services professionnels, datée du 2 octobre 2021, comprenant notamment une banque de 630 heures, réparties sur une période minimale de 35 semaines à partir du 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-056

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) encadre la circulation des véhicules hors route sur un chemin public;

CONSIDÉRANT que les véhicules hors route peuvent circuler sur une distance de plus de 1 kilomètre sur un chemin dont l'entretien est à la charge du ministre, mais seulement lorsque celui-ci le détermine par règlement;

CONSIDÉRANT que le club de VTT Les Baroudeurs doit revoir le tracé de leur sentier;

CONSIDÉRANT que le club de VTT Les Baroudeurs a collaboré avec le ministère des Transports du Québec pour valider la faisabilité, au moyen d'une étude multicritère, de circuler sur 1,14 kilomètre sur la Route 132 (boulevard Bécancour) entre les chaînages 00132-06-071-000C 0+826 et 00132-06-071-000C 1+970;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **APPUI.** Le conseil municipal appui le club de VTT Les Baroudeurs et demande au ministère des Transports du Québec d'autoriser la circulation des véhicules hors route sur 1,14 kilomètre sur la Route 132 (boulevard Bécancour) entre les chaînages 00132-06-071-000C 0+826 et 00132-06-071-000C 1+970.
2. **CONDITION.** Cet appui au club de VTT Les Baroudeurs ne le dispense pas à obtenir toutes les autorisations nécessaires pour circuler sur les terrains de tout propriétaire, privé et/ou public, du tracé envisagé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-057

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BÉCANCOUR ET MONSIEUR MICHEL MARCHAND – ANIMATION ET ENTRETIEN DU PARC DES GNOMES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente à intervenir entre la Ville et monsieur Michel Marchand pour l'animation et l'entretien du Parc des gnomes pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PROTOCOLE D'ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un protocole d'entente avec monsieur Michel Marchand pour l'animation et l'entretien du Parc des gnomes pour l'année 2022.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la directrice du Service à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence physique des citoyens, ces derniers ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée. Pour ceux qui y ont assisté virtuellement, ils ont été invités à adresser leurs questions via la plateforme ZOOM.

RÉSOLUTION 22-058

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière